

Rapport sur la planification des industries de base en Europe (5-7 novembre 1949)

Légende: Lors du troisième congrès annuel du Mouvement socialiste pour les États-Unis d'Europe (MSEUE) qui a lieu à Paris les 5, 6 et 7 novembre 1949, les Français Francis-Louis Closon, directeur de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), et Sébastien Constant présentent un rapport sur les problèmes liés à la planification des industries de base en Europe.

Source: Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis, Amsterdam. Johannes Marten Den Uyl (1919-1987) 1927-1987. Lezingen en artikelen. Manuscripten van artikelen door J.M. den Uyl en anderen betreffende de Europese eenwording. Met aantekeningen en documentatie. 1946, 1948-1962. 1 pak, 200.

Copyright: Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis / International Institute of Social History

URL: http://www.cvce.eu/obj/rapport_sur_la_planification_des_industries_de_base_en_europe_5_7_novembre_1949-fr-609e0099-967e-4783-9750-fe603fc9af63.html

Date de dernière mise à jour: 21/10/2012

Planification des industries de base en Europe

Rapport présenté par F. L. Closon et S. Constant

Ce rapport qui n'a pas encore été discuté par les Commissions Economiques de notre Mouvement ne vise qu'à exposer quelques uns des problèmes que posera la planification des industries de base.

Une synthèse plus concrète et qui pourra servir de "programme d'action" ou de projet de résolution suivra ultérieurement.

AVANT-PROPOS

Notre sujet est "la Planification européenne des industries de base" vue dans la perspective du Mouvement Socialiste pour les Etats Unis d'Europe.

Le traiter logiquement aurait exigé les développements suivants :

- 1) - définir la planification et en exposer la théorie générale.
- 2) - définir les caractères particuliers et exposer la doctrine de la planification socialiste.
- 3) - en partant de ces définitions, proposer des solutions adaptées aux conditions particulières d'une planification européenne c'est-à-dire supra-national d'une part, des diverses industries ou secteurs d'industrie d'autre part.

En l'absence d'une théorie générale aussi bien que d'une doctrine socialiste de la planification, on n'a pu évoquer que certains principes directeurs.

En l'absence de toute connaissance sur les circonstances concrètes dans lesquelles se poseront les problèmes d'action, nous avons pensé qu'il serait vain d'envisager toutes les hypothèses possibles et de prévoir toutes les solutions. Là encore nous n'avons voulu qu'évoquer des problèmes et esquisser un schéma général.

Même en limitant notre tâche à l'interprétation socialiste des résolutions de Westminster nous nous sommes heurtés à des difficultés considérables. Ces résolutions, en effet, sont vagues et confuses.

Dans la mesure où par son sujet même le présent rapport se ressent de cette confusion, les remarques suivantes pourront aider à la dissiper.

1) Il importe de distinguer clairement :

a) les industries de base particulières, et par conséquent les "Autorités" correspondantes. Nous les appellerons industries et Autorités d'industrie ou de branche. (ex. charbon, navigation fluviale).

b) les secteurs de base ou Autorités de secteurs. (ex. énergie et transports). Or, la résolution de Westminster parle indifféremment d'une Institution ou Autorité Européenne du Charbon (soit de branche) et d'une Institution ou Autorité Européenne des Transports (soit d'un vaste secteur comprenant de multiples branches particulières).

2) La fonction précise des Autorités, la composition des Conseils Consultatifs pourront donc varier selon que l'on se réfère à l'une ou à l'autre conception (échelon industrie ou échelon secteur).

Le présent rapport pose les problèmes sous une forme générale et notamment celui de la représentation des divers intérêts. Mais cette façon de procéder (en suivant l'énoncé de la résolution de Westminster) n'implique pas que tous les intérêts seront nécessairement représentés à tous les échelons.

En ce qui concerne plus spécialement la représentation ouvrière, nous avons pensé qu'il incomberait aux syndicalistes du Mouvement eux-mêmes de préciser leurs vues. Nous estimons toutefois que les travailleurs des diverses industries devront être associés de plus en plus à la gestion des entreprises.

3) Nous tenons, enfin, à marquer de la façon la plus nette notre conviction qu'il n'existe pas de "planification" réelle autre que générale, c'est-à-dire posant l'ensemble de la politique économique et sociale européenne.

La "planification" d'industries de base isolées risque d'aboutir à des corporatismes tantôt rivaux, tantôt alliés, fortement organisés par l'intermédiaire d'ententes professionnelles en vue de la poursuite d'intérêts particuliers.

4) Aussi convient-il :

a) de pousser simultanément la création d'institutions européennes d'industries ou de branche et d'institutions européennes de secteur.

b) de prévoir et de préparer dès maintenant la création d'organismes chargés de coordonner l'activité (et partant les investissements) des secteurs en fonction d'une vue et d'un plan d'ensemble européen.

1. - Caractère apolitique de la planification.

La planification n'a aucune vertu politique ou économique par elle-même, elle n'est qu'un moyen susceptible d'être utilisé à des fins très différentes.

La planification des industries de base nous intéresse moins en tant que technique qu'en fonction de la réalisation des Etats Unis Socialistes d'Europe. Comprise dans ce sens elle répond à un double souci de réalisation progressive de la structure socialiste et de plein épanouissement des Etats Unis une fois la structure réalisée.

2. - S'il est admis que la planification ne constitue qu'un instrument et une technique, il convient de préciser le sens dans lequel sera employé ce moyen, c'est-à-dire le contenu socialiste de cette planification et la situation politique de l'Europe dans laquelle celle-ci doit se développer.

Le Mouvement Socialiste pour les Etats Unis d'Europe ne se définit pas par référence à une doctrine socialiste particulière. Cependant des intentions clairement formulées peuvent tenir lieu de doctrine et permettre de fournir des bases suffisantes à l'action. Les indications qui suivent n'épuisent évidemment pas le problème de doctrine même réduit à des intentions, mais il a paru indispensable de retenir certaines notions essentielles étroitement liées au développement d'une planification socialiste.

3. - Essai de détermination du sens socialiste de la planification des industries de base.

a) Dans le domaine économique.

L'objet de la planification des industries de base est l'accomplissement d'une première étape vers l'instauration des Etats Unis Socialistes d'Europe; la planification entendu dans ce sens implique sur le plan économique :

- L'accroissement du niveau de vie des travailleurs par l'accroissement du revenu global à l'élévation de la production des biens et services, l'amélioration constante de la productivité de la main d'œuvre et du capital investi.

- Le refus de malthusianisme économique.

- le développement des connaissances techniques et leur mise en œuvre avec une volonté d'efficacité

pratique.

- La prise de conscience par les autorités politiques, syndicales et administratives sur le plan économique la gestion de la cité socialiste par des hommes, et non point des esclaves, exige un certain savoir technique et l'abandon des phraséologies à base de slogans périmés. Toute autre attitude revient tôt ou tard à abandonner le sort de la cité aux "managers" ou aux représentants toujours pleins de vigueur des intérêts privés.

4. - b) dans le domaine social.

La planification même limitée aux industries de base entraînera dans le domaine social (souvent difficile à distinguer dans la pratique du domaine économique) une certaine tension, inévitable encore pour une longue période, entre l'homme qui sert la machine - point de vue collectif - et la machine qui sert l'homme - point de vue humain individuel -

- L'homme est à la fois objet et but de la planification. La notion de but prime celle de l'objet.

- Il en découle par voie de conséquence la volonté de rechercher dans le cadre de la planification tous moyens d'assurer le plein épanouissement de la personne humaine dans les acceptations physiques, intellectuelles, et morales du terme.

- L'on ne doit pas négliger le danger réel de totalitarisme signalé par HAYEK et auquel ne peut être opposé d'autre frein que celui de l'affirmation efficace par les moyens normaux du pouvoir politique démocratique.

Aucune technique économique ou juridique ne peut constituer un frein, seule compte la volonté de sauvegarder, en définitive le personnel contre le collectif; que cette volonté faiblisse par une voie ou une autre le collectif écrase "le personnel".

5. - En conclusion la planification n'apparaît pas comme un objectif final qui une fois réalisé est atteint et définitivement atteint, elle suppose au contraire une vigoureuse auto-critique de l'action; une révision permanente des résultats en fonction des intentions formulées.

6. - Les développements politiques de la planification.

La planification des industries de base n'est qu'une étape, même considérée sous ce seul angle, elle entraîne par voie de développements successifs la politique générale des pays dans lesquelles elle est appliquée, si elle est réellement appliquée. Son succès requiert en fait, si ce n'est en droit, l'instauration progressive d'un Etat économique européen et, par voie de conséquence, -

- une politique économique étrangère inséparable de la politique étrangère au sens ordinaire du mot.

- une politique financière et économique commune embrassant nécessairement le budget et les impôts, les investissements et le crédit, la monnaie, les salaires, les prix,

- une politique de l'emploi, de la formation professionnelle, et en dernière analyse du maintien de l'ordre.

7. - L'expérience des politiques européennes depuis la fin de la deuxième guerre mondiale fait apparaître au moins dans certaines nations que les nationalisations sont considérées comme des conquêtes électorales d'un moment, et ensuite plus ou moins abandonnées à leur sort par les socialistes; elles deviennent dès lors l'objet facile des attaques de leurs adversaires. Le même danger risque de se présenter dans le premier stade de la planification, accru par la coexistence sans doute inévitable au début dans un même secteur d'industries nationalisées et d'industries privées.

8. - Sur un plan plus général l'histoire des dernières années a mis en relief à la fois une exaspération des nationalismes économiques dues aux difficultés monétaires et une collaboration économique de plus en plus nécessaire sur le plan international.

Le succès de la planification des industries de base exigera la fin des nationalismes économiques et une œuvre commune économique, différente du simple compromis entre points de vue nationaux, réalisé dans l'atmosphère classique de marchandage des réunions internationales.

A la fois conséquence et cause elle suppose un minimum d'esprit européen et son succès sera le meilleur instrument du développement de cet esprit et de l'unité européenne.

9. - Contenu de la notion "industries de base".

Les propositions formulées par la Conférence de Westminster, résultat de compromis et d'abstentions, comme l'a définie récemment un de ses commentateurs libéraux, ne sauraient fournir une base valable à une planification socialiste des industries de base - tout au plus familiarisent-elles l'idée de la planification internationale mais en laissant entiers les risques de l'utilisation de la planification à des fins très éloignées du socialisme.

La notion de planification des industries de base exige en premier lieu une précision du terme "industries de base". Celles-ci semblent inclure à tout le moins - non pas l'électricité et le charbon mais bien toutes autres formes d'énergie et dans l'état actuel de la technique - l'électricité - le charbon - le pétrole - le gaz naturel et le contrôle des développements de l'énergie atomique à des fins industrielles.

Les transports ferroviaires, routiers, fluviaux, aériens et maritimes -

La sidérurgie -

et enfin bien que traitée à part mais liée étroitement à ces ensembles : l'agriculture - ce dernier point marqué il ne sera plus traité de l'agriculture dans la suite du rapport.

Est-il utile d'ajouter que si ces prémisses sont acceptées il est difficile de concevoir que l'industrie chimique, la transformation des métaux et de proche en proche les principales industries puissent échapper directement ou indirectement à une planification conduite avec cohésion et efficacité.

10. - Les directions proposées par la conférence de Westminster.

L'étude du mécanisme de la planification est celle du pouvoir et de la structure, des rapports entre les divers éléments par lesquels s'exerce le pouvoir, et des moyens du pouvoir.

Dans l'état actuel du problème international l'étude de la planification des industries de base ne peut que se limiter qu'aux données générales, proposer un certain nombre de principes et de directions. Il serait sans doute vain de s'efforcer d'imaginer dans leurs détails des rouages qui trouveront leur forme et leur place convenables si l'adhésion aux principes se continue dans une volonté de réalisation efficace.

11. - La conférence de Westminster a prévu en termes généraux et polyvalents :

a) la création d'une "autorité" politique par secteur sous la dénomination d'Institution publique européenne chargée d'un secteur ou d'une branche déterminés.

b) un corps consultatif composé d'employeurs, de salariés, de représentants de l'intérêt public.

c) une ou plusieurs autorités unissant les chefs d'entreprises.

Le schéma peut être accepté sous la réserve d'une claire interprétation.

12. - Nécessité d'un pouvoir politique européen.

Le pouvoir politique européen ne peut résider que dans les organes européens de compétence générale, devant sans doute prendre en dernière analyse la forme d'une assemblée législative et d'un cabinet gouvernemental.

Malgré les progrès très appréciables réalisés au cours des derniers mois dans le sens de la création d'une autorité européenne à compétence générale il ne paraît pas que l'établissement d'un Gouvernement européen soit immédiat - Considéré sous l'angle de la planification des industries de base le problème du Gouvernement européen peut être examiné en formulant les hypothèses suivantes :

- a) soit création d'un pouvoir central à forme fédérale supposant l'existence d'un Parlement et d'un Cabinet Européen compétents pour prendre des décisions européennes dans un esprit fédéral européen.
- b) soit création d'un organisme gouvernemental de vocation fédérale mais composé de représentants des différentes nations européennes œuvrant dans un esprit de compromis entre les diverses exigences nationales.
- c) soit persistance pour une période indéterminée des organismes présents travaillant seulement sur une base de bon vouloir démunis du pouvoir de donner des ordres et de les faire exécuter.

Il est évident que suivant ces hypothèses l'autorité politique à compétence limitée responsable de la gestion d'ensemble d'une industrie de base se trouvera dans une situation plus ou moins favorable.

13. - L'autorité chargée de la gestion d'une industrie de base.

Pour limiter au minimum les tensions résultant des pressions nationales il paraît indispensable que l'autorité de gestion d'une industrie sur le plan européen soit confiée à un homme plutôt qu'à un "directoire". - les problèmes de dosage se posant immédiatement lors de la nomination des membres du directoire.

Il a été indiqué précédemment que l'autorité responsable de la gestion générale d'une industrie serait politique; ce mot doit s'entendre dans le sens qu'elle est délégataire directe du gouvernement européen, qu'elle est responsable des problèmes généraux et se distingue nettement des techniciens, des employeurs, des salariés, des usagers. En cas de conflit c'est elle qui arbitre entre les diverses catégories.

14. - A supposer que l'autorité soit dans son esprit authentiquement européenne encore faut-il qu'elle ait les moyens qui donnent tout son sens au mot autorité.

Ces moyens sont essentiellement :

- La disposition générale des crédits et des fonds d'investissement qui contient indirectement la faculté de développer ou d'arrêter les unités de production de la branche en fonction du plan adopté pour le secteur.
- L'aménagement des rémunérations.
- L'aménagement des prix -
- La détermination des volumes régionaux de production -
- Le pouvoir de nomination des principaux directeurs industriels.

Tous ces moyens s'exerçant dans le cadre fixé par le pouvoir politique général.

15. - Un consentement général paraît être acquis pour la création d'un corps consultatif de formule tripartite - la proposition correspond à la nécessité de placer auprès de l'autorité un organe susceptible de la conseiller, de lui apporter les souhaits et les avis des grandes catégories intéressées à la gestion du secteur - d'exercer sur le plan des intérêts professionnels un contrôle spécialisé et une action constructive.

16. - Les représentations des intérêts professionnels et les tendances nationales.

Si les dispositions précédemment formulées au sujet de l'autorité politique responsable du secteur permettent de limiter le heurt des antagonismes nationaux les difficultés persistent lorsqu'il s'agit du Conseil consultatif.

Pour des considérations de fait il est évident que l'élément employeurs et l'élément salariés comprendront une part plus large des ressortissants des nations qui possèdent sur leurs territoires les entreprises les plus importantes du secteur considéré. Il paraît difficile d'éviter au moins dans les débuts de l'organisation que la représentation professionnelle ne soit déviée vers une représentation des tendances nationales. Tout au plus peut-on espérer que le développement du syndicalisme sur le plan européen permettra de tempérer certains excès.

17. - Représentation de l'intérêt public.

La définition de l'élément, "représentants de l'intérêt public", à l'intérieur du Conseil consultatif mérite sans doute d'être précisée. Dans le sentiment de certains il s'agit essentiellement des usagers du secteur, pour d'autres des petits consommateurs, pour d'autres enfin d'éléments de contrepoids mal définis.

Sans chercher à résoudre un problème aussi délicat qui ressortit de la compétence du Cabinet européen l'on peut apporter les indications suivantes.

18. - La notion d'intérêt public doit être ici interprétée étroitement en ce sens que l'intérêt public est par définition la responsabilité du Parlement et du Cabinet européen - Il ne peut donc s'agir que de l'intérêt public dans le contexte d'un secteur industriel spécialisé - Energie - transports - sidérurgie - etc...

La somme des usagers importants ou petits consommateurs ne constitue pas nécessairement l'intérêt public - l'optique du consommateur est une optique aussi particulière que celle du producteur elle ne se confond pas avec l'intérêt général.

Enfin dans le cas particulier des grands secteurs de base la représentation des principaux usagers reviendrait à accorder dans le Conseil consultatif une place importante aux secteurs voisins, et à faire régler dans ces conseils des problèmes d'opposition d'industries qui sont de la compétence soit du gouvernement, soit du Bureau Européen du plan (1).

En conclusion, pour un temps, il sera sans doute utile de donner à la catégorie représentants de l'intérêt public du Conseil consultatif une certaine mission de représenter les régions où soit l'absence, soit la faible importance des industries considérées créent un problème d'équilibre européen.

19. - Les groupements d'employeurs.

Une certaine confusion demeure également en ce qui concerne la représentation des employeurs, que ceux-ci soient privés ou publics - La forme d'ententes libres préconisée par la Conférence de Westminster laisse penser que le but des ententes est principalement lucratif alors qu'il s'agit de constituer très exactement un moyen indispensable pour l'exécution du plan.

Le groupement des employeurs peut et doit sans doute répondre à certains besoins des employeurs mais cette considération ne vient qu'en second rang.

Le Groupement des employeurs est en premier lieu constitué pour l'exécution du plan, dans le cadre prévu par le Pouvoir Politique et soumis à son contrôle.

Suivant les modalités d'adaptation qu'il conviendra ultérieurement de préciser, le groupement des employeurs c'est-à-dire des personnes physiques ou morales responsables de la gestion des moyens de production, devra prendre la forme d'une organisation professionnelle obligatoire.

20. - Les rapports des différents organes.

L'examen du mécanisme serait incomplet si l'on n'envisageait les rapports entre les différents organes.

21. - Par définition, l'autorité politique responsable du secteur déléataire du Cabinet exerce le pouvoir général sur le secteur cela ne signifie pas pour autant qu'elle exerce toutes les attributions.

Le premier danger est la tentation normale et fréquemment rencontrée de pousser l'exercice du pouvoir depuis les instances supérieures jusqu'aux moindres détails. La sanction inévitable est la bureaucratie - La dilution des responsabilités et la paralysie - La planification des industries de base ne sera pas faite pour et par le triomphe des bureaux mais pour le succès de l'industrie dans l'intérêt de la collectivité européenne.

La production n'est point l'œuvre des bureaux administratifs mais des unités de production.

L'autorité centrale sera d'autant plus puissante et efficace qu'elle limitera son action au plein exercice de ses fonctions d'organisation générale de l'industrie, de fixation des salaires, de prix, des volumes de production des secteurs régionaux de répartition des investissements, de représentation de secteur à l'égard des pouvoirs publics européens et des autres secteurs de base.

22. - La gestion n'est pas la responsabilité de l'autorité, mais celle des employeurs à la tête des différents établissements régionaux réunis dans une organisation professionnelle du secteur.

Le rôle des employeurs au sens précédemment défini de gestionnaires des moyens de production est considérable. Il leur incombe d'assurer le fonctionnement des unités de production dans le cadre de la politique générale des secteurs.

La responsabilité des employeurs ne devra pas être anonyme et vague mais individualisée - précisée. Les moyens d'assurer le plein exercice de cette responsabilité et des libertés d'action qu'elle comporte, dépassent le cadre de cette étude nécessairement générale. Ils devront cependant être minutieusement examinés à un autre moment.

L'expérience de certaines nationalisations a fait apparaître que la notion des responsabilités de l'employeur dans les nouvelles structures est un des points les plus difficiles à résoudre du socialisme non totalitaire.

La seule affirmation que l'on puisse apporter est que la généralisation des pratiques ou l'exercice de la responsabilité industrielle est constamment vicié par l'intervention politique au sens électoral du mot et par l'intervention tatillonne de l'administration ne peuvent qu'entraîner la faillite des plus belles constructions, la déception des plus grands espoirs.

23. - Le rôle du Conseil Consultatif est nécessairement mal délimité - un point important est cependant précisé - le Conseil est consultatif il ne détient en tant que tel aucun pouvoir et n'a en définitive aucune responsabilité de gestion - Il semble difficile qu'il puisse en être autrement si l'on admet :

a) que le pouvoir politique général appartient au Gouvernement européen dont l'autorité chargée de l'industrie considérée est directement déléataire.

b) que la responsabilité de la gestion des unités de production incombe aux employeurs privés ou publics.

On ne saurait en effet concevoir une sorte d'assemblée de caractère para-politique délibérant au-dessus de l'Assemblée Européenne, dans chaque industrie.

Ces solutions ne préjugent nullement le rôle des Comités d'entreprises ni celui des Syndicats. Sur ce dernier point il appartiendra au Mouvement de rechercher en liaison avec les organisations syndicales si celles-ci doivent intervenir directement dans la gestion des entreprises suivant les modalités adoptées en France dans les entreprises nationalisées ou au contraire demeurer en dehors des responsabilités de gestion conformément aux précédents établis en Grande Bretagne.

24. - Les mécanismes suggérés - autorité politique spécialisée dans la conduite d'un secteur - corps consultatif - organisation professionnelle des employeurs sont nécessairement abstraits le présent rapport ne traite pas du détail de l'organisation de chacun des secteurs.

Deux points doivent être cependant examinés au moins sous l'angle des principes - les structures possibles de l'organisation territoriale des unités - et les rapports entre secteurs.

25. - Structures régionales.

Le regroupement des unités de production devra-t-il se faire suivant le cadre des frontières politiques actuelles ou doit-il au contraire éviter dans la mesure du possible une semblable base.

Convient-il par exemple de laisser les charbonnages français gérés dans un groupement français ou est-il préférable de réunir ceux-ci dans une masse de charbonnages occidentaux comprenant les exploitations françaises, belges, luxembourgeoises, sarroises, hollandaises.

La réponse doit être fournie par les rapports particuliers sur chacune des industries - Dans la mesure où les considérations techniques le permettront et où la taille des ensembles de production demeurera maniable, il y aura intérêt à remplacer les ensembles nationaux par des ensembles économiques.

26. - Rapports entre les industries d'un même secteur.

Les relations entre les secteurs planifiés et les branches à l'intérieur de chaque secteur posent des problèmes de structure qu'il paraît au moins indispensable de signaler en vue de rechercher à quel étage seront réglés les conflits qui peuvent surgir et assurer de toute manière une coordination nécessaire.

Il est évident que la question des investissements ou de la main d'œuvre dans les charbonnages ou dans la sidérurgie considérée isolément n'a aucun sens. Elle est liée au développement des autres sources d'énergie, à l'orientation des industries essentielles et aux besoins généraux de l'Europe.

Le problème se poserait dans les mêmes conditions s'il s'agissait de la navigation fluviale ou du transport routier de lourd tonnage, branches qui ne peuvent être examinées en dehors des transports par voies ferrées, etc...

Chaque secteur défini comme industrie de base comporte en fait des branches diverses dont il convient de déterminer ensemble les besoins et l'activité - certains pays se sont déjà orientés dans ce sens en créant au Royaume Uni par exemple le Ministère des Combustibles et de l'Energie - en France un Conseil supérieur des transports.

La planification des industries de base devrait donc inclure au minimum une sorte de Conseil qui réunirait les autorités responsables de chacune de ces branches pour assurer une mise en ordre constante [...] des rapports des branches entre elles et dans une certaine mesure des activités principales.

26. - La résolution de Westminster n'a pas vu ou n'a pas voulu voir ce problème et de ce fait nage en pleine confusion. C'est ainsi qu'elle parle

a) d'une autorité européenne du charbon et de l'électricité, c'est-à-dire d'autorités d'industries particulières ou de branches, sans s'élever jusqu'au concept de l'énergie ou du secteur;

b) d'une autorité des transports, c'est-à-dire d'une autorité de secteur englobant des branches aussi différentes et importantes que le rail, la route, la marine marchande, la navigation aérienne qui à certains égards sont bien plus indépendantes les unes des autres que les diverses sources d'énergie;

c) d'une autorité européenne de l'acier qui selon l'extension donnée à ce terme peut être considérée comme une autorité de secteur ou de branche.

Cette confusion en partie voulue (puisqu'on n'a pas voulu soulever le problème du pétrole et de ce fait n'a pu poser celui de l'énergie) en partie inhérente dans les circonstances permettra et exigera des options entre les diverses modalités d'application des propositions faites par ailleurs :

- les attributs de l'autorité et du pouvoir seront-ils donnés en tout ou en partie seulement aux autorités particulières dites de branche (charbon, navigation fluviale) ou aux autorités de secteur (énergie, transports)?
- les Conseils Consultatifs seront-ils institués auprès des autorités de branche ou de secteur, ou des deux ? - Dans la dernière hypothèse est-il bien utile de leur donner une conception identique.
- De plus, et du fait de l'interdépendance des industries de base, ne risque-t-on pas presque inévitablement de voir apparaître non seulement les mêmes intérêts mais les mêmes personnages ("leaders" des syndicats patronaux et ouvriers, hauts fonctionnaires et techniciens) à chacune des institutions européennes qu'elles soient de branche ou de secteur ?

Le présent rapport se contente de signaler ces problèmes. Leur solution dépendra des circonstances et pourra varier selon l'industrie ou le secteur considéré.

Nous insistons par contre sur les principes suivants :

- Les réalisations immédiates, même limitées et boiteuses sont plus importantes que des discussions doctrinales et les "bleus" les plus parfaits mais qui restent sur le papier.
- Toutefois, chaque réalisation ou action particulière doit être infléchie dans le sens d'une ligne ou d'une action générale et poser les jalons qui mènent vers l'objectif final : la planification socialiste d'une Europe unie.
- La structure de l'Europe planifiée comprendra au moins trois étages :
 - à la base l'organisation des industries de base particulières ou de branche (charbon, navigation fluviale).
 - à l'échelon intermédiaire l'organisation des industries par secteurs : énergie - transports.
 - au sommet la coordination des secteurs de base, des investissements et du crédit - bureau du plan ou/et Gouvernement Européen).

27. - Le Bureau du Plan Européen

sera, en effet, un organisme indispensable pour assurer une impulsion commune à l'ensemble de l'économie européenne et de ses industries et secteurs de base. Sans l'existence d'un tel organisme supérieur chargé de poser et de trancher les grands problèmes de politique générale une soi-disante "planification" des industries de base conduirait inévitablement entre des secteurs professionnels fortement organisés en vue de la poursuite de leurs intérêts particuliers.

28. - Statistique et conjoncture européennes -

L'existence d'un bureau de plan, de secteurs planifiés et d'une manière générale d'une politique économique ordonnée implique l'existence d'un organisme de statistique et de conjoncture capable de suivre d'une manière indépendante les résultats des efforts, de marquer les réussites, de noter les difficultés.

Le développement de ces organismes comme celui d'ailleurs des bureaux de plan se constate dans tous les pays évolués - leur fonctionnement intérieur ne sera pas examiné ici - il suffit de marquer la nécessité de leur création à l'échelle européenne pour que les problèmes soient passés et suivis à cette échelle et non pas à l'échelle des Etats Nationaux.

Un des premiers pas vers la planification des industries de base consisterait sans doute dans la tenue de statistique établie dans chaque territoire sur des bases communes et des méthodes communes, condition indispensable à toute comparaison, à toute planification au sens complet du mot.

Les mêmes exigences doivent également être formulées pour tout ce qui concerne la tenue des comptabilités, la généralisation de plans comptables - Si la planification signifie en outre : mesure de quantités, de résultats, - la première des conditions est l'établissement de moyens de mesures communes.

(1) Les transports ferroviaires et la sidérurgie sont par exemple des usagers considérables de l'énergie électrique .